



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Gap, le 16 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-10-16-003

portant renouvellement de l'agrément de la société Alpes Formation Conseil pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-289-2 du 16 octobre 2015 portant agrément de la société Alpes Formations Conseils pour la formation du personnel permanent SSIAP ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2017-03-24-005 du 24 mars 2017 portant modification de l'agrément de la société Alpes Formations Conseils pour la formation du personnel permanent SSIAP (ouverture d'un site de formation occasionnel) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2017-10-23-003 du 23 octobre 2017 portant modification de l'agrément de la société Alpes Formations Conseils pour la formation du personnel permanent SSIAP (transfert du siège social et ajout d'un formateur) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification de l'agrément de la société Alpes Formations Conseils pour la formation du personnel permanent SSIAP (ajout de trois formateurs supplémentaires) ;
- VU** le dossier de renouvellement de l'agrément adressé par le gérant de la société Alpes Formations Conseils en date du 1<sup>er</sup> mai 2020, complété le 15 octobre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes en date du 20 juillet 2020 ;

Sur Proposition de madame la Directrice des services du cabinet ;

./.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'agrément pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté à :

- L'EURL Alpes Formations Conseils
- Représentée par M. Jean-Karol DEGASPERI, gérant (bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de trois mois joint au dossier)
- Siège social : 45 rue des boutons d'or – Rocade des Eyssagnières – 05000 GAP
- Immatriculé au RCS Tribunal de Commerce de Gap le 15 septembre 2014
- Assurance MMA responsabilité civile – N° contrat 140641360
- N° de déclaration d'activité : 93 05 00755 05
- N° SIRET : 80455056400020

**Article 2 :** Le numéro d'ordre de l'agrément délivré reste le suivant : 0001

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de la société Alpes Formations Conseils et sur les diplômes qu'elle sera amenée à délivrer.

**Article 3 :** Pour les formations, la société Alpes Formations Conseils dispose :

- De moyens matériels et pédagogiques propres (générateur de flammes écologiques, bac à feu (pour la réalisation des feux solides), extincteurs (eau, poudre, CO2), robinet incendie armé en état de fonctionnement, désenfumage (clapet, volet), éclairage de sécurité, logiciel de simulation de S.S.I. FPSSI, tête d'extincteur automatique à eau, panneau pédagogique (SSI, DM, Exutoire, BAES...), support de cours (power-point et clé Icone Graphique) et diverses documentations à destination des stagiaires ;

- De trois sites de formations et de leurs extérieurs (photos jointes au dossier) pour la réalisation des exercices pratiques sur feu réel au moyen d'un bac à feu écologique à gaz :

\* Au siège social : 45 rue des boutons d'or – Rocade des Eyssagnières – 05000 GAP.

Par convention avec le :

\* Centre de vacances d'Istremont - 05140 SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON ;

\* Centre hospitalier de Briançon (site Étoile des Neiges) – 05100 BRIANÇON.

**Article 4 :** Liste et qualifications des formateurs :

- Jean-Karol DEGASPERI (SSIAP 3)
- Aurélien ELUECQUE (SSIAP 2)
- Frédérique SOLARI (SSIAP 3)
- Jean-Michel CALAME (SSIAP 3)
- Yannick DOUAUD (SSIAP 3)
- Dominique ROUX (SSIAP 1)
- Cédric LATIL (SSIAP 1)

Les curriculum vitae, photocopies des cartes nationales d'identité et certificats de formateur Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ainsi que les engagements de participation aux formations des formateurs sont joints au dossier.

**Article 5 :** Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation sont présentés dans le dossier de demande d'agrément conformément à l'alinéa 8 de l'art. 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

**Article 6 :** L'organisation des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 20 mai 2005 modifié et notamment en ce qui concerne le délai prévu – deux mois au minimum – auprès du président du jury (DD SIS).

**Article 7 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'un lieu d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfète des Hautes-Alpes et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avisé la préfète des Hautes-Alpes et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 9 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés à la préfète des Hautes-Alpes deux mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.

**Article 10 :** L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du préfet qui l'a délivré.

**Article 11 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 :** Madame la Directrice des Services du Cabinet, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et monsieur le gérant de la société Alpes Formations Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice des services du cabinet

Françoise JAFFRAY



